



**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10

Séance du 11 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Etaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Thomas SCHNEIDER, Philippe MULLER, Edouard BAUMANN, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux – MMES Noëlle HIRN, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membres absents excusés MME Maryse KOHLSTOCK donne procuration à M. Hubert MEYER, MME Claire TRUC donne procuration à MME Noëlle HIRN, M. Jean-François SONDEJ, MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN.

Secrétaire de la Séance: M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023
2. CCPR – Convention portant création d'un service commun chargé de la gestion informatique
3. Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
Luc Meinrad/commune d'Illhaeusern
4. Ressources humaines
 - 4.1. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise
 - 4.2. Revalorisation du RIFSEEP
5. Chasse communale – renouvellement 2024-2033
Composition de la Commission de dévolution
6. Motion « Zéro Artificialisation Nette »
7. Rapport des comptes-rendus de commissions
8. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. En préambule de la séance, il présente la nouvelle secrétaire de mairie Madame Anita Cucuat et lui souhaite la bienvenue. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2023

DCM 2023.09.11-01

Le procès verbal de la séance du 3 juillet 2023 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2-CCPR -Convention portant création d'un service commun chargé de la gestion informatique

DCM 2023.09.11-02

- Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022
- Vu** la convention cadre jointe

Monsieur le Maire expose :

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et notamment de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé de la gestion informatique.

L'outil informatique est omniprésent dans la gestion des collectivités et les agents de ces dernières ne disposent pas toujours des compétences associées pour en assurer une bonne gestion. Aussi, la Communauté de Communes, qui dispose déjà d'un service informatique, propose de mettre ses moyens matériel et humain à disposition des communes / établissement public qui en feraient la demande.

La création d'un service commun informatique vise à proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant globalement les différentes actions suivantes :

- l'hébergement des serveurs informatiques, avec une infrastructure centralisée à la CCPR, pour répondre aux exigences croissantes de gestion et de sécurisation des données informatiques utilisées par les collectivités de toutes tailles. Il se complétera d'un service d'assistance aux communes pour les opérations de migration ;
- l'accompagnement des utilisateurs ;
- le pilotage ou l'aide à la conduite de projets de développement. Cette action permet la mutualisation des investissements (serveurs informatiques par exemple) et des compétences techniques, pour une meilleure continuité de service pour les utilisateurs. Gain en sécurité (sécurisation des accès, sécurisation des données...) pour les communes n'ayant pas l'expertise ou les moyens de sécuriser l'infrastructure ;
- réduction des coûts en matériels (serveurs, réseaux ...) et des coûts de fonctionnement (hébergement, exploitation et maintenance du parc, etc...) ;
- amélioration du service aux utilisateurs (continuité de service pendant les opérations de maintenance avec spécialisation des serveurs) ;
- création d'une ingénierie partagée.

La Communauté de Communes pourra alors assurer le suivi des serveurs et services associés à ces derniers auprès de ces communes / établissement public. Elle s'assurera de la bonne marche des équipements et de la pérennité de la conservation des données sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADHERE au service commun chargé de la gestion informatique de la CCPR à compter du 1^{er} novembre 2023.

APPROUVE les termes de la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

3-Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable Luc Meinrad/commune

DCM 2023.09.11-03

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Luc Meinrad a présenté un projet de construction d'une maison sur la parcelle cadastrée section 5 – parcelle 161/80, dont l'accessibilité des réseaux se fait rue de la Fecht.

Considérant la rénovation récente de l'enrobé, l'ouverture d'une tranchée pose problème.

En raison de cette contrainte, Monsieur Luc Meinrad a sollicité la commune, afin de viabiliser le terrain de construction en eau potable via la parcelle cadastrée section 5 – parcelle 246/79 appartenant à la commune, pour lui permettre de se brancher sur le réseau d'eau potable situé sur la route départementale CD106 et la mise en place d'une servitude de passage de réseau d'eau en tréfonds.

La servitude est proposée à l'euro symbolique et fera l'objet d'un acte authentique, dont le propriétaire du fonds dominant, Monsieur Luc Meinrad, paiera les frais, droits et émoluments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de conclure avec Monsieur Luc Meinrad, un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation d'eau potable en tréfonds pour le raccordement au réseau d'eau de la commune, selon les clauses ci-après énumérées :

- Fonds dominants : terrain de construction inscrit au nom de Monsieur Luc Meinrad, cadastré section 5 – parcelle 161/80 d'une contenance de 13a76.
- Fonds servants : terrain inscrit au nom de la commune d'Illhaeusern, cadastré section 5 – parcelle 246/79 d'une contenance de 11a34.
- Les frais, droits et émoluments liés à l'acte de servitude sont à la charge du fonds dominant

APPROUVE la constitution de la servitude par acte authentique moyennant une indemnité globale et forfaitaire de un euro (1,00 eur) symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

Délibération prise hors présence de Madame Chantal RABOLIN-MEINRAD.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

4-Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

DCM 2023.09.11-04

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale relevant du grade des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}) ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2023, un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale relevant du grade des agents de maîtrise, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions : responsable des services techniques.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Yannick Schulze)

5-Ressources humaines : revalorisation du RIFSEEP

DCM 2023.09.11-05

VU la délibération du 9 juillet 2018 validée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 20 février 2018 – n° RP 20-02-2015/48 – portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

VU la délibération du 2 mars 2020 validée par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion en date du 12 mars 2020 – n° DIV EN2020.11 – portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Considérant que les attributions tiennent compte des cadres d'emplois et grades des agents, Monsieur le Maire propose de revaloriser l'ensemble des attributions à hauteur de 50% du plafond réglementaire, en tenant compte des grades attachés aux nouveaux agents, soit une secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe et un responsable du service technique au grade d'agent de maîtrise.

Les autres termes des délibérations prises ne font l'objet d'aucune modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation du RIFSEEP comprenant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) à compter du 1^{er} octobre 2023.

DIT que les autres termes des délibérations du 9 juillet 2018 et 2 mars 2020 restent inchangés.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal 2023.

Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant				
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafonds annuels règlementaires	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant 09/07/2018 <i>(agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service)</i>	Montants individuels délibération 11/09/2023 50 % du plafond
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	5.300 €	8 740 €
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	3.400 €	5 670 €
Filière technique				
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €		5 670 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	3.400 €	5 400 €
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Agent d'exécution, polyvalent ...	11 340 €	3.400 €	5 670 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupe 1	Agent d'exécution, polyvalent...	11 340 €	3.400 €	5 670 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

		Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant 02/03/2020 <i>(agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service)</i>	Montants individuels délibération 11/09/2023 50 % du plafond
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €	1.000 €	1 190 €
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €	750 €	630 €
Filière technique				
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Responsable de service ...	1 260 €	700 €	630 €
Groupe 2	Agent d'exécution polyvalent, ...	1 200 €		600 €
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Agent d'exécution polyvalent, ...	1 260 €	700 €	630 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupe 1	Agent d'exécution polyvalent, ...	1 260 €	700 €	630 €

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

6- Chasse communale : renouvellement 2024-2033**Composition de la Commission de dévolution**

DCM 2023.09.11-06

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin.

Composition

- Le Maire ou son représentant
- 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Le responsable de gestion comptable ou son représentant (à titre consultatif)
- Le Directeur de la DDETSPP ou son représentant (à titre consultatif) (*Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations*)

A titre d'information, les membres représentant la commune au sein de la 4C sont : Philippe Uhl, Adjoint au Maire, Thomas Schneider, Conseiller Municipal.

En l'absence de nouveaux candidats, Monsieur le Maire propose de nommer les mêmes représentants à la commission de dévolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres de la commission de dévolution :

M. Jean-Claude Hirn - Maire ;, Philippe Uhl - Adjoint au Maire, Thomas Schneider - Conseiller Municipal.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 (Philippe Uhl, Thomas Schneider)

7- Motion « Zéro Artificialisation Nette »

DCM 2023.09.11-07

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération ;

ADRESSE la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

8- Rapport des comptes rendus de commissions

Commission environnement

Rapporteur : M. Philippe Uhl

Il est prévu la plantation d'arbres au cimetière et au verger. Pour cette réalisation, le rendez-vous est donné aux élus le 23 septembre au verger.

Mme Chantal Rabolin-Meinrad propose de mettre en place un panneau d'information au cimetière. Proposition validée par Monsieur le Maire. Il reste à déterminer l'emplacement.

M. Robertino Giuliano demande si les arbres plantés sont arrosés. Confirmation donnée par M. Philippe Uhl.

Commission communication

Rapporteur : M. Edouard Baumann

La commission se réunira le 19 octobre à 19h30. Invitation aux conseillers à transmettre des propositions d'articles et photos à insérer dans la prochaine parution de l'ill'INFOS.

Commission culture

Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Mme Stéphanie Faivre-Duboz.

Compte-rendu de la réunion « culture et communication » du 6 septembre à Aubure

- Festival « Livres en scène 2023 » qui se déroule le 23 septembre prochain à Saint-Hippolyte et jusqu'à la fin octobre dans les bibliothèques. Le programme est riche, un beau travail a été réalisé. Un livre sera offert aux enfants de la CCPR ayant participé à la réalisation du livre « contes et légendes d'Alsace ».
- Projet culture : Relancer une dynamique sur le dialecte dans les périscolaires.
- Biodéchets : les données liées à la collecte sont consultables auprès d'Agrivalor. Proposition de rédiger un article pour le prochain ill'INFOS.
Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle campagne un samedi matin. Date à convenir.
Mme Chantal Rabolin-Meinrad suggère de solliciter Agrivalor pour connaître le taux de fréquentation du conteneur situé près du Hangar. Un autre emplacement est peut-être à prévoir.

8- Divers

Urbanisme

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.
- Vente du presbytère : la signature de l'acte de vente est prévue le 12 septembre. Les aménagements qui seront réalisés suite à cette vente (accès local paroissial, ...) sont expliqués sur plan par Monsieur le Maire.

Travaux

- Travaux d'aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération : Une convention de co-maîtrise d'ouvrage (CCMO) doit être signée entre la CeA et la commune. L'appel d'offres sera lancé dès signature de cette convention. Le début des travaux est envisagé pour février 2024.
- Matérialisation des places de stationnement route de Guémar : on note une amélioration de la situation.
- Atelier de la mairie : Deux fenêtres de toit seront installées.
- Sanitaires de l'école : Une réunion sera organisée prochainement avec l'architecte, la Directrice de l'école et les parents d'élèves, afin de présenter les premières esquisses du projet. La commission des travaux se réunira dans un deuxième temps pour validation.
- Pont Riedbrunnen : Suite à l'inspection du pont le 5 juillet dernier, l'ouvrage présente un problème grave de sécurité lié à la fragilité structurelle de l'ouvrage. Monsieur le Maire envisage d'interdire la circulation au plus de 3.5 tonnes. Une réunion de concertation avec le CeA est prévue, afin d'organiser un plan de circulation jusqu'au silo Armbruster. M. Robertino Giuliano suggère

d'interdire toute circulation. Quant à la réalisation des travaux, une étude devra être lancée pour connaître le coût de l'opération, ainsi que les éventuelles aides que l'on peut solliciter. Pour information M. Hubert Meyer fait savoir qu'historiquement le tablier du bas du pont date de 1852.

Chasse communale : renouvellement 2024-2033 – affectation du produit de la chasse

Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 4 septembre 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023 à :
 - 10 % du produit de la chasse affecté à la couverture partielle de la cotisation d'assurance accident agricole, en lieu et place des propriétaires ;
 - 30 % destiné à l'Association Foncière d'Illhaeusern en charge de l'entretien des chemins ;
 - 60 % affecté au Budget de la Commune.
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

• Nombre de propriétaires concernés :	261
• Surface totale des terrains concernés :	646ha10a
• Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	187
• Surface globale appartenant à ces propriétaires :	483ha29a

En conséquence, le produit de la chasse est abandonné à la commune.

Jumelage Collonges au Mont d'Or

Monsieur le Maire fait circuler dans l'assemblée le livre « Au fil des mémoires » écrit par M. Jacques Gautier. Le livre nous a été transmis par M. Alain Maupas veuf de Mme Françoise Maupas qui a beaucoup œuvrée dans cette association. Ce livret sera disponible en mairie pour consultation.

Départ de l'agent technique Mme Adeline Buecher

Un pot de départ sera organisé en octobre pour le départ de Mme Adeline Buecher. Monsieur le Maire convie les élus à y participer.

Dates à retenir

23.09.	09h00	entretien du verger
26.09	19h00	réunion d'organisation du repas des aînés
09.10	19h00	réunion calendrier des fêtes
10.10	19h00	commission des travaux
19.10	19h30	réunion édition Ill'INFOS
23.10	19h30	Conseil Municipal

La séance est close à 21 h 47.